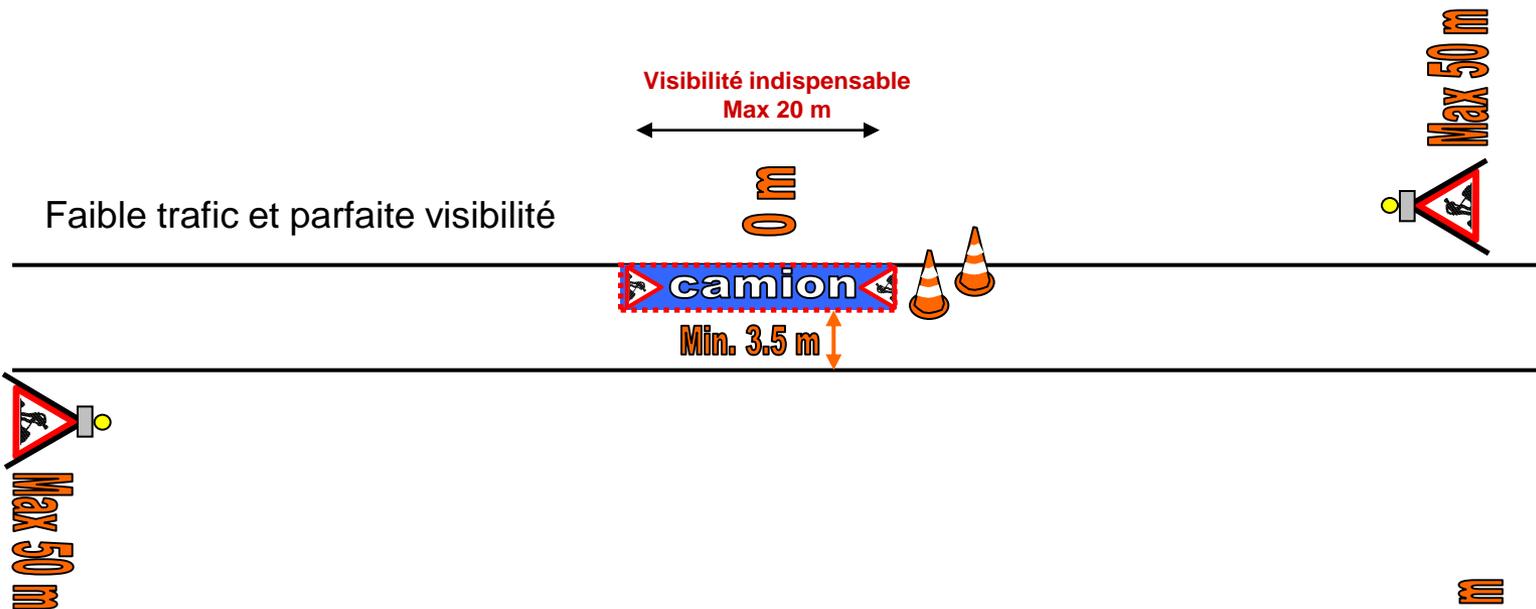


Schéma de principe chantier journalier en localité

VSS 40886 Fig. 2A



VSS 40886 Fig. 14A/15A

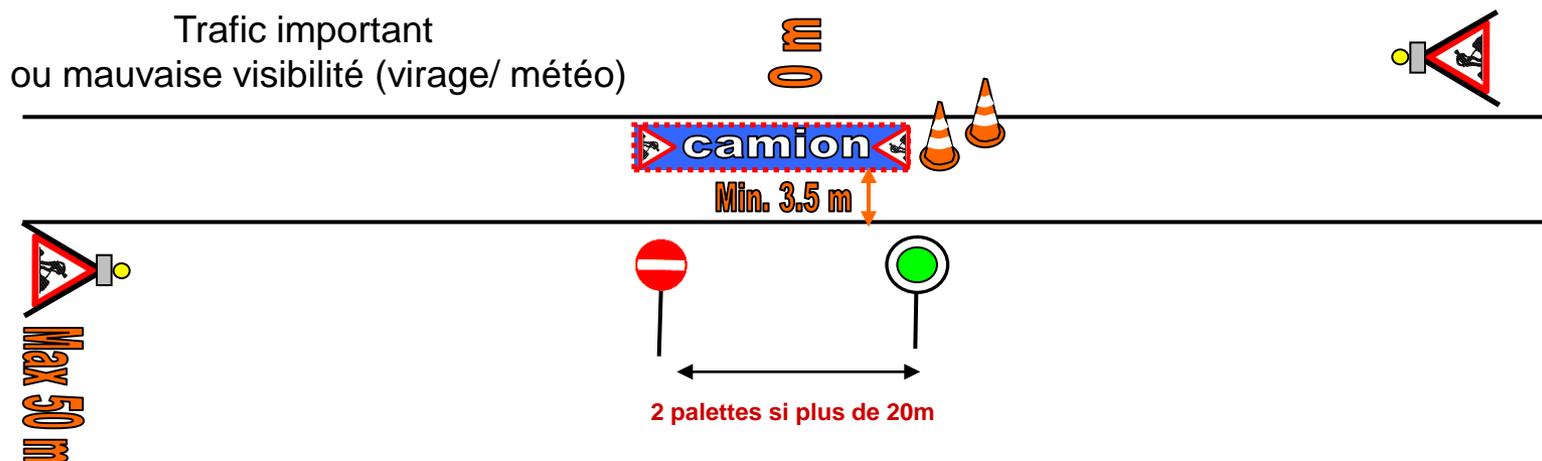


Schéma de principe chantier journalier hors localité

Réglementation de la priorité au moyen d'une seule palette à faces alternantes. Pour les chantiers de plus de 20 m, ou selon configuration, prévoir deux palettes.

Par mauvaise visibilité, utilisez une signalisation munie de feux clignotants.

Utilisation éventuelle de triopans de limitation et de fin de limitation de vitesse de chaque côté du chantier (30 à 50 m).



!!! Possibilité de réduire la vitesse à 60 km/h si nécessaire (OSR 2.30°60'  et 2.53°60' )
 Sous réserve de l'acceptation de l'inspecteur cantonal

VSS 40886 Fig. 2B / 15B

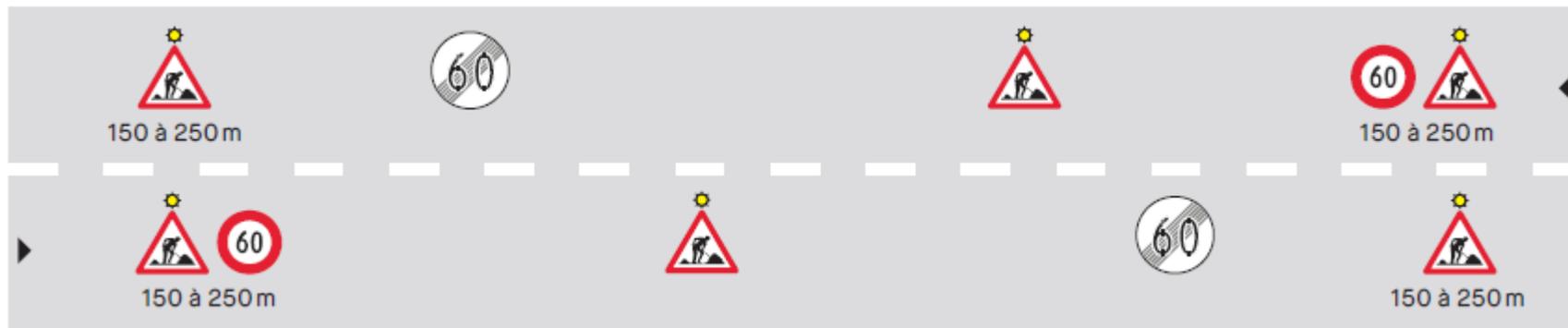


Schéma de principe chantier journalier hors localité

Par mauvaise visibilité,
 utilisez une signalisation
 munie de feux clignotants.

Utilisation éventuelle de
 triopans de limitation et de
 fin de limitation de vitesse
 à la fin du chantier.

Zone chantier :

Dès 20m, ou selon configuration,
 placez deux hommes munis de
 palettes (et radios si besoin) de
 chaque côté de la zone travaux
 pour réguler le trafic.



VSS 40886 Fig. 14B



Schéma de principe chantier journalier hors localité sur tronçon max 2km

Par mauvaise visibilité,
utilisez une signalisation
munie de feux clignotants.

Utilisation éventuelle de
triopans de limitation et de
fin de limitation de vitesse
à la fin du chantier.

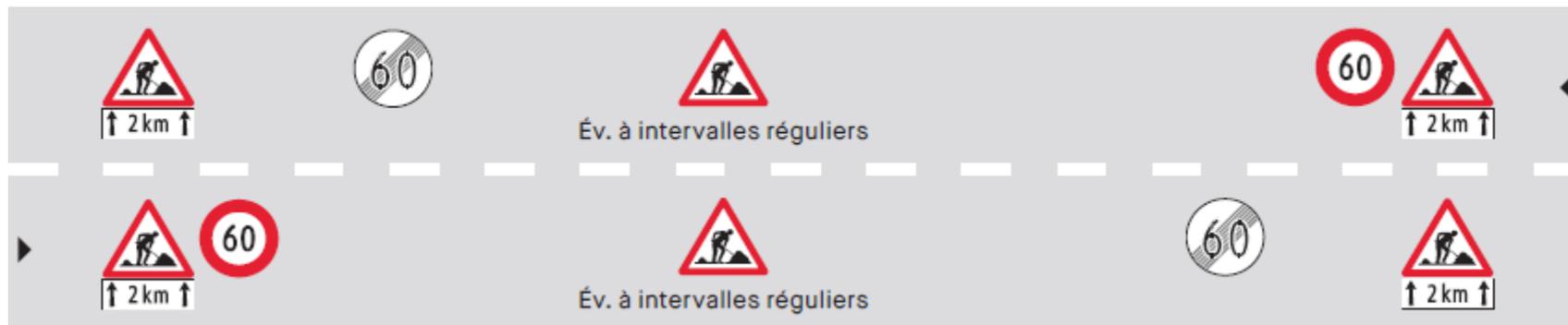
Zone chantier :

Chantier de moins de 20 m,
ou selon configuration : placez
un homme muni d'une palette
pour réguler la circulation.

VSS 40886 Fig. 1B



**!!! Possibilité de réduire la vitesse à 60 km/h
si nécessaire (OSR 2.30"60"  et 2.53"60" )**
Sous réserve de l'acceptation de l'inspecteur cantonal



Signalisation pour chantier mobile ou journalier

(pour la signalisation de chantier fixe ou de plus longue durée se référer à la norme VSS 40 886)

Panneau OSR 1.14 « Travaux »

Est autorisé uniquement sur les véhicules de chantiers en intervention se déplaçant à vitesse modérée sur la chaussée pour exécuter des travaux, Ex: épareuse, mais doit être couvert ou enlevé dès que le chantier mobile est terminé.



Girophares / Feux de détresse

Autorisés uniquement lors du déplacement à allure modérée lors d'un chantier ou de son installation. Doivent être éteints dès que le véhicule est arrêté et que la signalisation de chantier est installée.

Cônes (Réflexion R2 Minimum H = 50cm)

Les cônes sont autorisés uniquement de jour et pour des chantiers journaliers, **ils seront remplacés par des balises de chantier (réflexion R2) sur les routes à fort trafic ou de plus longues interventions.**



Panneau Rigide OSR 1.14 «Travaux » (à fixer sur trépieds)

Doivent être d'une dimension de 90 cm et degré de rétro réflexion R2

Triopan OSR 1.14 «Travaux »

Doivent être d'une dimension de 90 cm et degré de rétro réflexion R2